

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance extraordinaire**

Séance du 13 janvier 2016

L'an deux mille seize le 13 janvier à 19 h, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – André GOIG – Didier KLYSZ – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC – Jean-Louis PIQUEPE – Géraldine BON GONELLA – Odile BASQUIN – Françoise BARBASTE – Gérard DIAZ – Gilles ROUX – Rocio BURMESTER – Thierry ÇAMALBIDE – Vanessa GILBERT – Anne-Claire CHUBERRE – Aurélien CASTRIC – Jean-François BRISSONNET – Marie José VIVANCOS – David SAINT-MELLION – Denise CORTIJO – Jean-Jacques URO – Muriel DUZERT.

Ayant donné pouvoir : Louis FORTAS à Françoise BARBASTE - Pierrette MEYERHOFF à Florence MAZZOLENI – Anne BORRIELLO à Odile BASQUIN – Claire FLOUR à André GOIG – Fabrice HENNION à Bruno COSTES – Bruno LHOSTE à David SAINT-MELLION.

Secrétaire de séance : Géraldine BON GONELLA

Monsieur Bruno COSTES, Maire, ouvre la séance et rappelle aux membres de l'assemblée le principe de ce Conseil Municipal extraordinaire qui a été convoqué pour un ordre du jour restreint.

Il précise ensuite que les débats des Conseils Municipaux seront désormais enregistrés à compter de ce jour. Il donne des consignes précises afin que chacun demande la prise de parole pour permettre un enregistrement de bonne qualité et insiste sur le fait de s'exprimer distinctement en synthétisant les propos pour ainsi faciliter la rédaction du procès-verbal de séance, par le service secrétariat.

Monsieur le Maire propose, comme de coutume :

- De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Mme Géraldine BON GONELLA. Cette proposition est votée à l'unanimité. Après l'appel nominal de chaque membre la secrétaire de séance constate le quorum.

Monsieur le Maire propose :

- De modifier l'ordre du jour en ajournant le point n° 2 « URBANISME - Signature de la concession d'aménagement de la ZAC de Mesples avec l'aménageur A2M » et s'engage à présenter ce point lors du prochain Conseil Municipal du 11 février 2016. En effet un certains nombres de questions posées lors de la commission urbanisme réunie le 11 janvier dernier ne permettent pas de débattre ce soir en toute sérénité de ce sujet. Les réponses seront apportées lors de la prochaine commission urbanisme qui sera programmée avant le prochain Conseil Municipal. Cette proposition de report est acceptée à l'unanimité.
- D'approuver le procès-verbal de la séance précédente en date du 17/12/2015. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il n'a pas signé de décision municipale depuis de Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Délibération n° 201601DEAC01 “ENVIRONNEMENT”

Objet : Avis de la Commune sur le Plan de prévention des risques inondation (PPRi) du bassin versant de l'Aussonnelle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne sollicite l'avis de la Commune concernant le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) du bassin versant de l'Aussonnelle, conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement.

Les PPRi sont établis sous l'autorité des Préfets de Département et permettent de mettre en place des règles de construction dans les secteurs soumis au risque, visant à limiter le nombre de personnes et de biens exposés. Le périmètre du PPRi est le bassin versant de l'Aussonnelle, qui comprend donc tous ses affluents, dont le Courbet et la Chauge.

L'étude menée par la DDT et le Bureau d'Etudes Artelia a abouti à une carte des aléas, prenant en compte le niveau des plus hautes eaux connues modélisé selon la topographie du site, et a qualifié le risque en fonction de la vitesse du courant et de la hauteur des eaux.

Cette carte a ensuite servi de base à la carte du zonage réglementaire dont les principes sont les suivants :

- En aléa faible
 - o Zone déjà urbanisée : zone bleue. La constructibilité est possible mais limitée.
 - o Zone non urbanisée : zone rouge hachurée. Afin de préserver les champs d'expansion de crues et limiter l'exposition au risque, ces zones ne sont pas constructibles.
- En aléa moyen ou fort
 - o Zone rouge : il n'est autorisée aucune nouvelle construction, seuls les aménagements ou agrandissements des constructions existantes sont tolérés sous conditions.

Considérant que le règlement proposé, permet une constructibilité limitée en zone d'aléa faible déjà urbanisée, permettant notamment la création de nouvelles constructions moyennant le respect de règles constructives strictes afin de limiter l'exposition aux risques de la population,

Considérant qu'il vaut mieux gérer le risque que d'interdire systématiquement les constructions dans des zones de faible dangerosité,

Considérant que cette même zone d'aléa faible, mais en secteur non-urbanisé, ne permet de son côté aucune possibilité de construire, y compris en mettant en œuvre des mesures telles qu'autorisées en zone bleue,

Considérant que cela constitue une atteinte que nous considérons comme excessive aux projets de développement de la commune, qui pourraient être marginalement autorisés en zone d'aléa faible dans les zones d'urbanisation future, moyennant des dispositions constructives adaptées, sans mettre en danger la population.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire,

Cette délibération a fait l'objet d'une discussion lors d'une commission urbanisme qui s'est réunie préalablement à ce Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire j'ai une petite remarque de forme. Nous avons une délibération dans laquelle sont signifiées des zones rouges, bleues, hachurées, il manque accompagnant cette délibération une pièce graphique, ou une présentation sous la forme vidéo pour que l'on puisse délibérer en toute sérénité. En ce qui nous concerne nous avons constitué avec nos modestes moyens quelques pièces graphiques pour s'y retrouver, à partir des documents qui sont en ligne sur le site de la Préfecture. Voilà la petite remarque que je voulais faire sur la forme.

La présentation que vous en faites, en conseil municipal, par rapport à la commission urbanisme est un peu plus étoffée et nous rappelle les enjeux. Merci d'avoir pris en compte nos remarques lors de la commission urbanisme.

Sur le fond le contexte est général.

Il s'agit donc d'un plan de prévention des risques d'inondation. Il y a un aspect sécurité, et un aspect protection des biens et des personnes. Il faut que nous ayons bien en tête, dans l'élaboration de ce plan les intérêts et les enjeux. Comme vous le rappelez c'est un document en cours d'élaboration, puisqu'il s'agit de préparer, au mieux, le dossier de l'enquête publique. Ce dossier d'enquête publique sera soumis à la concertation dans quelques temps et donc, on nous demande aujourd'hui, en tant qu'élus, par rapport à ce dossier qui est en ligne sur le site de la Préfecture et consultable en mairie, de dire : est-ce que le zonage convient ? Est-ce que les enjeux sont correctement identifiés, est-ce que les aléas sont correctement

identifiés ? Et de faire remonter cette information à travers le conseil municipal ou à travers l'enquête publique, pour qu'ensuite la DDT et le bureau d'études que vous avez cité puissent donc corriger les documents avant de les soumettre à l'enquête. Voilà dans quel processus nous sommes aujourd'hui. Nous sommes dans une phase où nous devons nous prononcer par rapport à ce projet. Il ne s'agit pas, qu'il soit compris, comme quoi nous délibérons sur l'enquête publique. Nous délibérons sur les documents qui pourraient être soumis à l'enquête publique, qui en fonction de toutes les remontées, pourront être intégrées et nous verrons si elles peuvent être intégrées au moment de l'enquête. Nous aurons ensuite une deuxième phase finale dans laquelle nous pourrions ensuite nous prononcer de manière réelle sur ce PPRi. Vous avez, Monsieur le Maire, rappelé qu'il y avait eu des allers/retours entre la collectivité de Pibrac et la DDT. J'ai constaté qu'effectivement depuis novembre 2014 il y a eu des allers/retours. La commune de Pibrac a été interrogée sur les aléas en octobre 2015 et a formulé quatre remarques. Sur ces quatre remarques la DDT a répondu à la Commune. Moi je suis allé au service de l'urbanisme, je suis venu cet après-midi, pour demander quelles sont les remarques qu'a formulées la mairie de Pibrac. On m'a dit qu'il fallait en faire une demande officielle. Je n'ai pas eu le temps de faire une lettre à 15h pour ce soir. Est-ce que vous pourriez nous dire, Monsieur le Maire, qu'elles sont les quatre demandes qu'a formulées la mairie de Pibrac en octobre 2015 ? Et la réponse qu'a fournie la DDT.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Je vais vous répondre sur deux éléments. Nous avons formulé, comme je l'ai exprimé dans l'exposé que j'ai fait, préliminaire à la délibération le fait que nous avons formalisé à la suite du dernier Copil du 05/10/2015 et résumé l'ensemble des remarques qui avaient été formulées au cours des différentes réunions qui se sont tenues avec les services à la fois de la Préfecture et les élus des communes et des intercommunalités concernées .

En fait le document que nous avons envoyé à la suite du Copil faisait état notamment de ce que je viens d'exprimer c'est-à-dire des difficultés qu'engendrait la non constructibilité litière à certaines zones non urbanisées qui se situent sur les zones urbanisables eu égard aux documents urbanistiques et de planification territoriale, ce qui pourrait obérer la capacité de la commune à urbaniser ces zones. Donc tout ceci est remis naturellement en question. Le calcul des zones hachurées pour l'instant correspond à des aléas faibles et donc c'est les raisons pour lesquelles l'avis défavorable est proposé ce soir de manière à pouvoir engager sur la base, des méthodes d'analyse et d'obtention de cette cartographie qui pourrait le cas échéant reconsidérer la surface des zones qui sont aujourd'hui en zone non urbanisée aléas faible de manière à réduire cette zone et permettre la construction éventuelle le cas échéant d'équipements sportifs comme je l'ai bien exprimé lors de mon introduction à la délibération.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire vous nous faites une remarque, vous nous donnez un élément d'une des remarques... Sur le principe est-ce que vous pourriez nous fournir les quatre remarques, je ne sais pas si c'est un mail ou un courrier, c'est tracé sur le compte rendu de la Préfecture. Il y a eu quatre remarques, nous aimerions connaître les quatre remarques et la réponse de la DDT.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Je ne l'ai pas là sous les yeux.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Est-ce que vous êtes d'accord sur le principe de nous les fournir ?

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Oui, il n'y a pas de soucis. Je rappelle simplement, que si vous allez sur le site de la Préfecture, il y a normalement une synthèse des retours qui ont été effectués.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

J'y suis allé. J'y ai passé la journée de mardi. Les remarques de Pibrac n'y sont pas.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

On n'a cessé au cours des réunions d'exposer les difficultés que posaient effectivement les principes même d'obtention des zones soumis à aléas faible dans des zones non urbanisées avec la surface qui en découlait .— je rappelle qu'il y a un courriel qui a été produit le 09/04/2015. Elles sont toutes reprises par la Préfecture. Si vous souhaitez le détail de ces remarques formulées nous vous les communiquerons bien volontiers.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Les cartes ont été élaborées en différentes étapes. Elles ont été soumises aux différentes collectivités. Sur les 11 communes, Pibrac fait partie des communes qui a répondu et n'a pas fait d'observation particulière sur les enjeux. C'est ce qui est tracé, de manière publique, sur le site de la préfecture. Ce qui veut dire, si je comprends l'enjeu que vous présentez aujourd'hui, n'a pas été relevé.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Pour vous expliquer et pour être tout à fait clair et de manière à poser les enjeux : les enjeux que posent les zones en aléas faible en situation de non urbanisation ; il s'agit de ceux-là uniquement, le reste c'est un autre problème. C'est ce sujet qui nous importe ce soir et pour être sûr que la Préfecture ait bien pris en compte les problématiques spécifiques à Pibrac. Au-delà même du Copil, ceci a fait l'objet d'une information qui a été transmise à la Préfecture et cette information a elle-même fait l'objet d'une réponse de la Préfecture : en disant qu'il n'était pas souhaitable de revenir sur des modalités, qui sont définies par la Préfecture de gestion des risques sur ces zones non urbanisées aléas faible. Je rappelle qu'il ne s'agit pas ici d'un dispositif réglementaire mais qu'il s'agit d'une appréciation au cas par cas effectuée par les services déconcentrés de l'Etat, en particulier ici les services Préfectoraux qui ont libre arbitre, s'agissant de ce bassin de l'Aussonnelle, la capacité ou pas de construire ou de ne pas construire en zone d'aléas faible.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Oui, tout à fait. Je reviendrai sur ce point. Nous n'avons pas la même lecture du rôle de ces zones, par rapport à la prévention des risques.

Un autre point.

Dans la phase actuelle, il a été préconisé, dans les différents COPIL, de faire participer la population. Il y a eu un certain nombre de plaquettes qui ont été mises en ligne. Elles sont libres de droits. Elles demandaient aux collectivités d'impliquer les habitants, dans la phase où nous sommes actuellement, pour donner des avis.

Sur Pibrac, si l'on regarde objectivement, nous ne sommes pas une des communes les plus exposées au risque. Historiquement, c'est le cas à Pibrac. Si vous prenez Cornebarrieu, il faut savoir qu'en 1845 les 2/3 de la ville ont été détruits. C'est signalé dans l'étude actuelle. Nous, nous avons une soixantaine d'habitations exposées, au bord de la Chauge, l'essentiel est au bord du Courbet, chemin de Sartha et rue du 19 mars. Si l'on regarde finement la carte, nous ne l'avons pas fait lundi, en commission d'urbanisme, il en ressort en première analyse :

- Ceux qui sont dans le PLU, en zone inondable, y sont toujours. Par contre, il y a un raffinement. Avant il y avait une zone dite inondable. Maintenant, il y a des zones inondables fortes, moyennes et faibles.
- Dans les zones d'aléa fortes (rouge) vous ne pouvez rajouter que 20 m². Si vous prenez le PLU existant, nous étions dans la même logique. Il n'y a rien de changé.
- Il y a des zones d'aléa faible, c'est là qu'il y a un raffinement. Par endroit cela rétrécit la zone d'aléa fort, ce qui veut dire que l'on peut construire mais avec un certain nombre de conditions. Vous avez aussi le cas inverse.
- Il serait intéressant, en commission urbanisme, de regarder pour ces 60 habitations, de Pibrac, quel impact a ce zonage. Il est important que les habitants concernés aient connaissance de cette modification.
- Je voudrais savoir si vous avez fait une démarche vis-à-vis de ces 60 familles de Pibrac pour les informer qu'elles pouvaient venir à la Mairie se prononcer sur les modifications de zone. Cet après-midi, à 15 heures, il n'y avait aucune intervention des habitants dans l'enquête.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Si vous me permettez de répondre, il y a plusieurs points dans votre intervention.

Je vais d'abord répondre sur les problèmes de forme et sur l'accessibilité du document. Vous l'avez constaté, puisque vous avez fait l'étude. Les documents sont totalement accessibles sur le site de la Préfecture. Si vous allez sur le site de la Préfecture vous aller trouver en première page de façon évidente, le PPRi de l'Aussonnelle. L'ensemble des documents est téléchargeable, vous pouvez naturellement y trouver l'ensemble des graphiques que j'ai cités, notamment les zonages, dont vous faisiez allusion. Je pense qu'il n'y a aucun problème sur l'accessibilité des documents.

S'agissant des remarques faites sur la gestion des risques je rappelle en particulier l'enjeu. Il s'agit d'une modification des zones d'inondabilité. On a informé les habitants en amont sur les modifications du PPRi. On ne peut pas les informer plus sur l'existant du PPRi, on ne peut pas les informer plus amont sur la délimitation des zones, puisque ces délimitations ne sont pas encore établies. Elles ne seront établies qu'à partir du moment où on va lancer l'enquête publique, à partir du moment où les habitants auront connaissance effectivement du document validé. Nous ce que l'on espère, avec l'aide de la délibération de ce soir c'est de pouvoir porter à nouveau avec la Préfecture et les services la capacité de renégocier notamment au voisinage du bassin de l'Aussonnelle sur la zone de Coustayrac la délimitation des zones aléas faible non urbanisées pour permettre la construction demain et c'est là l'enjeu des équipements sportifs nécessaires à l'accompagnement du lycée. Je crois savoir que vous étiez favorable à la construction du lycée puisque vous avez porté le projet de la municipalité précédente. J'ose espérer que vous allez faire le même effort d'accompagnement pour permettre au lycée d'avoir des équipements sportifs qui lui permettrait de fonctionner dans les conditions des plus optimales.

Voilà ce dont il s'agit, il s'agit de réserver la capacité non pas de construire des immeubles, des maisons individuelles. La capacité ici sur les zones concernées est de construire des équipements moyennant un certain nombre de précautions. Il faut prendre des règles de constructibilité des équipements sportifs nécessaire à la construction du lycée.

Je rappellerai simplement que c'est tout à fait dans l'esprit de la loi du 2 février 1995 qui précise effectivement les modalités de réalisation des plans particuliers de gestion des risques, que ce soient des risques naturels, des plans d'exposition à x, y, z risques puisque cette loi prévoit pour la première fois la désignation du risque.

Je rappelle simplement que l'Etat prévoit de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque ça veut dire qu'en amont on a identifié un danger et que sur cette base de danger avec la capacité de mettre en face un risque on va pouvoir prévoir des règles de constructibilité de maîtrise des risques appropriées. Je rappelle qu'il ne faut pas confondre le danger et le risque. Pour les gens qui sont dans la salle : le boa est un animal dangereux, il n'y a pas de boa dans la salle donc il n'y a pas de risque. Il s'agit aujourd'hui, non pas de nier le danger que représente l'inondabilité potentielle mais simplement de mettre en place des règles d'accompagnement qui permettent de gérer le risque, c'est tout à fait différent.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Nous allons revenir sur ce point.

Sur l'accessibilité des documents, nous sommes d'accord. Vous avez dit les zones sont en projet. Mais dans la phase actuelle, je vous rappelle, M. le Maire, ce qui est demandé, c'est que ce projet soit connu des habitants, de telle manière qu'ils puissent se prononcer sur les variations. Vous avez des habitants qui vont se retrouver dans une meilleure situation, et nous ne les verrons pas. Il y a un certain nombre d'habitants qui vont se retrouver impactés. C'est important qu'ils le sachent car peut-être, localement habitation par habitation, il est possible de modifier la zone car la topologie le permet. Je rappelle que nous avons 60 habitations concernées sur Pibrac. C'est ce qui est demandé.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

On a effectivement identifié avec les habitants l'existence du PPRi. Les habitants ont été informés par différents médias de l'existence du PPRi. Naturellement il s'inscrit dans ce que vous venez de dire mais à partir ou l'enquête publique sera lancée il y aura une information une capacité pour les habitants de prendre en compte les zones urbanisées et en retour donner leurs avis.

La délibération simplement dans son essence permet aujourd'hui de dire : nous ne considérons pas ce zonage de PPRi comme raisonnable eu égard aux règles d'urbanisation et de constructibilité qui en découlent, on souhaite simplement en liaison avec les autres communes qui se sont opposées à ce PPRi avec d'autres arguments qui sont tout à fait légitimes, je pense à Cornebarrieu et également à Léguevin, de s'opposer à ce PPRi pour permettre la renégociation du PPRi sur les zones concernées dans l'intérêt commun y compris d'une part des habitants mais également dans les intérêts propres de la commune pour maintenir et ne pas supprimer la capacité de constructibilité de la zone notamment de Coustayrac en face du lycée.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Nous pensons que telle qu'est formulée la délibération, nous ne serons pas écoutés à Pibrac. Dans la délibération que vous nous proposez, nous disons : Dans les zones à aléa faible en zone non urbanisée, nous voulons avoir les mêmes droits à construire que dans les zones à aléa faible en zone urbanisée et c'est pour cela que nous opposons au PPRi. Cela sera rejeté, car nous remettons en cause la loi Barnier du 22 février 2015. La loi Barnier a modifié un article de la loi sur l'Eau qui dit « *dans les parties submersibles des vallées en zone inondables, les Plans de Prévention des Risques Naturels doivent définir en tant que besoin les prescriptions techniques respectant et permettant le libre écoulement des eaux et de conserver, renforcer, restaurer l'extension des champs d'inondation* ». Que dit la loi de manière simple : dans un certain nombre de secteurs vous devez prévoir des endroits où l'eau peut s'épandre, s'il y a une crue. Nous dans notre délibération, nous disons dans ces secteurs, nous voulons pouvoir urbaniser. Donc, nous allons être décrédibilisés auprès de la préfecture, car nous remettons en cause cet article de la loi Barnier. Ce qu'il faut demander, ce n'est pas cela, Monsieur le Maire. Nous devons demander de réétudier les zonages des zones à aléa faible en zone non urbanisée. Voilà comment il faudrait formuler la délibération. Voilà Monsieur le Maire mon point de vue.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Deux points :

D'abord vous comprendrez bien qu'au-delà de la délibération, il y aura un accompagnement auprès des services de la Préfecture pour l'expliquer. Donc naturellement nous prendrons attache avec l'ensemble des services de la Préfecture pour au-delà de cette délibération que vous jugez sommaire et c'est votre avis, préciser tous les éléments du contexte auprès des services de l'Etat pour qu'ils en aient bien connaissance.

Ensuite, je ne suis pas d'accord avec l'interprétation de la loi Barnier. Il ne s'agit pas de la loi du 22 février mais du 2 février 1995. Simplement, je ne suis pas d'accord parce que, en fait votre interprétation n'est absolument pas antagoniste avec la nôtre. Je connais également ce texte qui permet effectivement de gérer les

écoulements nécessaires en temps de crue pour permettre aux espaces naturels d'absorber toutes sortes de crues. On propose simplement, de mettre en exergue cette incohérence qu'il y a entre une zone urbanisée et une zone non urbanisée ; mais au-delà si vous avez compris le sens même de cette proposition : lorsque l'on va construire, naturellement au lieu d'interdire les constructions et c'est le sens même de la loi Barnier puisque l'on parle d'évaluation des risques, c'est de définir les prescriptions applicables qui permettent à la fois de maintenir un certain nombre de degrés de constructibilité tout en ne s'opposant pas à l'écoulement auquel la loi Barnier fait référence, nécessaire lors de débordement de crue. C'est à dire qu'il est tout à fait possible de mettre en place des critères de constructibilité appropriés. C'est tout ce que l'on dit et là encore on fait une différence entre la gestion du risque et le danger ; et c'est tout à fait dans l'esprit du texte. Je demande simplement que l'Etat en Haute-Garonne applique ce qui est appliqué dans d'autres départements français. Voilà, c'est tout, je n'irai pas plus loin sur cette démonstration. D'ailleurs je remarque qu'il n'y a aucune opposition entre ce que vous venez de dire et ce que j'exprime.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Nous n'avons pas la même lecture. La zone hachurée, dans les textes, est une zone dite d'expansion des eaux et vous avez tout un règlement associé. Cela voudrait dire qu'il faudrait modifier dans tous les textes et pas seulement à Pibrac, modifier tous les PPRI en Haute Garonne. Nous n'avons pas de chance d'aboutir. On se bloque, par contre la chance qui pourrait aboutir, c'est de dire : réétudions les zones hachurées sur Pibrac. Là on aboutira.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

C'est bien ce que l'on dit.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Non, Monsieur le Maire ce n'est pas ce que vous dites. Vous dites : dans ces zones je veux pouvoir construire, donc vous allez à l'encontre de ce qui est dit dans la Loi. Là, on n'aboutira pas!

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Monsieur SAINT-MELLION – je vous propose de relire à nouveau la délibération portant notamment sur les différenciations qu'il y a entre la zone urbanisée et les zones non urbanisées pour un même niveau de danger. Je rappelle que ce traitement de risque est complété par l'existence ce que l'on appelle un plan communal de sauvegarde. On donne un avis défavorable quitte à pouvoir renégocier les zones d'aléas faibles.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Demandons donc la modification de cette zone.

Cela a des conséquences énormes, si on fait la modification que vous demandez sur toutes les zones. Sur le petit document que je vous montre, nous avons regardé où se trouvent ces zones. L'essentiel des zones se trouve autour du Courbet. Donc si l'on va dans le sens de ce que vous proposez dans la délibération, cela veut dire que dans la vallée du Courbet, on pourrait construire dans les zones qui sont boisées. Voilà ce que cela voudrait dire. Le risque est là.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Monsieur SAINT-MELLION, je ne suis pas d'accord avec votre interprétation. Je lis le principe de la délibération : et considérant que cela constitue une atteinte que nous considérons comme excessive aux projets de développement de la commune s'agissant là encore de projet de développement d'installations sportives au lieu-dit Coustayrac vous pourrez autoriser la construction en aléas faible dans les zones de construction futures moyennant et c'est tout là l'enjeu que j'exprime c'est à dire le traitement du risque sur la base d'un danger avéré moyennant les dispositions constructibles adaptées sans mettre en danger la population. Il est bien évident, que jamais nous n'accepterons de mettre en danger la population, bien au contraire. Simplement, il s'agit ici de prévoir les dispositions de constructibilité adaptées qui permettent l'existence et la construction de cette zone de Coustayrac.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Est-ce que nous avons le même document ? Car vous venez de citer Coustayrac et dans ma délibération cela n'apparaît pas.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Non, c'est moi qui viens de le dire.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

D'accord!

Alors, notre position par rapport à la proposition que vous faites est : réétudions finement le zonage.

Est-ce que tous les équipements publics ont été identifiés ? Il y en a un, le poste de gaz qui est à côté du pont de l'Aussonnelle pas identifié qui est en zone d'aléa fort. Il nous est demandé d'identifier les centraux téléphoniques, les postes électriques. Je ne sais pas s'il doit y être mais par précaution, est-ce que l'on a posé la question ? Et si la réponse de la DDT c'est : il ne faut pas le prendre en compte, ma question n'a pas de sens.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Vous pensez bien Monsieur SAINT-MELLION, que les services de la Préfecture ont travaillé et ont identifié l'ensemble des zones et les équipements susceptibles d'être concernés. Je pense qu'on va arrêter là le débat. Je vous propose de mettre cette délibération au vote en donnant un avis défavorable.

Vu le projet de PPRi soumis à l'avis de la Commune, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. BRISSONNET, Mme VIVANCOS, M. SAINT-MELLION, Mme CORTIJO, M. LHOSTE, M. URO et Mme DUZERT) :

- DONNE un avis DEFAVORABLE sur le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de l'Aussonnelle.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je vous informe que nous ferons une intervention dans l'enquête publique, car nous estimons que la loi Barnier, par la proposition que vous faites, est bannie et demanderons la modification du zonage.

Intervention de Monsieur Brunon COSTES, Maire

Vous en avez tout à fait la légitimité.

INFORMATIONS

➤ **Enveloppe de voirie**

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Information à vous communiquer, notamment sur l'utilisation des enveloppes de voirie. Question posée à plusieurs reprises lors de précédents Conseil Municipaux -

Je vous communiquerai par écrit les éléments relatifs à cette utilisation. Vous savez que les enveloppes sont prévues sur des périodes triennales. Je vais vous donner la valeur de 2015 mais il y aura un glissement sur 2016. Ces enveloppes de voirie ont été quelque peu modifiées. En effet, elles ont été amputées de 20 % pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt communautaire. Vous avez une enveloppe sur laquelle on a pris 20 % sur l'ensemble des communes et ensuite ces 20 % sont utilisés sur des projets d'intérêt métropolitain. L'enveloppe résiduelle de Pibrac, pour l'année 2015, d'un montant de 679 246 € a été utilisée pour 180 000 € vers des travaux de sécurité et d'entretien et pour 499 246 € sur les réseaux communautaires dont la répartition est la suivante : 20 000 € pour les études, 120 246 € pour l'aménagement de la sécurité et 378 000 € pour les travaux de la route de Mondonville. S'agissant des programmes prévus pour 2016, naturellement on aura l'occasion d'y revenir dans différentes commissions et conseils municipaux.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

L'enveloppe de voirie était de mémoire de 750 000 €. Vous dites amputation de 20%. Donc aujourd'hui, nous n'avons plus pour Pibrac que 600 000 €. C'est bien ça ?

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

On a un peu plus de 600 000 €. Les 20% sont utilisables par Pibrac et les petites communes à partir du moment où on leur trouve un intérêt métropolitain. Donc, ce que j'espère, c'est de pouvoir mobiliser pour l'intérêt des Pibracais ces 20 % en invoquant le caractère métropolitain d'un certain nombre de réalisations que nous serons amenés à faire sur la commune de Pibrac ; puisque que Pibrac est naturellement dans la Métropole Toulousaine. Voilà, ce que je voulais exprimer ce soir.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

C'est une perte pour la collectivité. De plus sans faire de la politique politicienne, mon propos est de défendre les intérêts de Pibrac, nous le faisons chacun à notre manière. Nous avons 750 000 €, les impôts vont augmenter de 15%, on le sait tous, ça été voté, et nous n'avons plus que 600 000 €, pour la voirie à Pibrac. J'ai rencontré un certain nombre de maires de la Communauté Urbaine, que je connais depuis longtemps, ils sont un peu sur cette remarque.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Monsieur SAINT-MELLION ne m'obligez pas à rentrer dans les détails aujourd'hui sur le calcul des enveloppes de voirie, parce que je pense que les habitants de Pibrac seraient extrêmement surpris de la manière avec laquelle les intérêts de Pibrac, s'agissant des enveloppes globales, ont été défendus.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je ne rentrerai pas dans ce débat-là, Monsieur le Maire, ce n'est pas le sens de mes propos.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Je vais simplement donner les éléments de calcul et je pense que c'est intéressant de le savoir.

Pourquoi à Pibrac on a aussi peu d'enveloppe de voirie par rapport à d'autres communes qui ont des linéaires de voirie totalement inférieurs à ceux de Pibrac. Je rappellerai simplement que le calcul des enveloppes de voirie est basé sur les investissements fait par la commune les trois années précédant l'entrée dans la Métropole et naturellement si la commune a investi elle a un niveau qui est élevé et si la commune n'a pas investi le niveau est faible. En aucun cas, je peux le dire, l'enveloppe de voirie est à la hauteur aujourd'hui des enjeux de Pibrac. Un site a été créé très récemment permettant de planifier pour les communes comme Pibrac la réalisation d'un certain nombre de travaux s'agissant de voirie et leur mise à niveau, de trottoirs, de pistes cyclables... Jamais cela n'a été fait sous l'ère précédente.

D'une part, un diagnostic complet de la voirie qui prenne en compte non seulement l'état des voiries mais également leur état de saturation, l'état de sécurité, et les besoins nouveaux. Nous allons avec Toulouse Métropole étudier ce diagnostic.

En termes de réalisation il va y avoir des besoins en voiries qui prennent en compte également le développement économique. Donc on va mettre en perspective au travers d'une feuille de route l'ensemble des besoins en termes de voiries et cela va être fait en étroite coopération avec l'ensemble des acteurs de la Métropole notamment s'agissant des transports et de la mobilité et également du développement économique géré par Dominique FAUR. J'aurai l'occasion de revenir sur ces sujets.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Savez-vous, M. le Maire, quel est le danger ? Il a été analysé par les communes de notre importance. L'inventaire de l'état des voiries est fait, au moins à un endroit, la ville de Toulouse. Les services techniques de Toulouse l'on fait. Il y a de gros investissements à faire. Les communes de notre taille se sont posé les questions ? La ville de Toulouse recherche des ressources pour mettre à niveau les voiries. Les 20% que l'on donne pourraient servir, d'abord, à rénover la voirie de la ville centre. Voilà le danger. Discutez-en avec vos collègues quelques soient leur étiquette politique. Le danger est là ! Moi je parle des intérêts de Pibrac, c'est tout. Je ne parle pas d'autres choses !

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Monsieur SAINT-MELLION, en tant que Président de la commission voirie, je suis parfaitement au courant des enjeux et je prendrai toutes les dispositions nécessaires pour garantir les intérêts de Pibrac. Je le ferai en étroite collaboration avec le Vice-Président Grégoire CARNEIRO avec lequel on développe une coopération exemplaire. Voilà, soyez donc rassuré en la capacité de Pibrac a bien gérer ses intérêts.

➤ Sécurité : dispositif Citoyens Vigilants

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Je continuerai en vous informant de la mise en place d'un dispositif que je qualifierai d'innovant de type « Voisins Vigilants ».

Je l'ai annoncé récemment, vous savez qu'aujourd'hui Pibrac fait l'objet d'un niveau de dégradations élevé quant à la délinquance et l'insécurité.

Je rappelle quelques chiffres : 54 cambriolages et de 200 faits de délinquance : durant l'année 2015.

Ceci est relativement inquiétant.

Je laisserai la parole à Madame Cécile MOUTON-DUBOSC, adjointe à la sécurité, afin de compléter mes propos. Simplement je rappelle qu'il est important d'accompagner les efforts qui sont faits par les forces de l'ordre - la Police Municipale et la Gendarmerie - qui mettent en place un certain nombre de dispositifs qui vont venir sécuriser la ville de Pibrac et je crois que les habitants sont en attente de cela.

Tout ceci m'amène aujourd'hui à proposer la mise en place d'un plan qu'on va qualifier de « citoyens vigilants » et non « voisins vigilants » qui est une marque déposée, permettant d'assurer un lien entre l'ensemble des habitants et permettre d'être une source conséquente d'informations quasiment immédiates eu égard à la manifestation d'évènements de délinquance redoutés.

Ce plan va être mis en place avec l'aide de la gendarmerie sur plusieurs phases.

Première phase : quatre zones ont été identifiées pour couvrir l'ensemble du territoire et la première zone sera effectivement gérée en février avec le lancement de l'opération qui se fera dans le cadre d'une réunion publique avec d'une part les services de la ville concernés mais également la gendarmerie pour expliquer le dispositif.

La seconde phase et les suivantes suivront et l'ensemble du dispositif pourrait être opérationnel d'ici le mois de juillet, donc pour les vacances. Je rappelle tout simplement que ce principe de citoyens vigilants repose sur la capacité d'auto-vigilance renforcée entre les habitants ; elle est démultipliée par la capacité pour les zones concernées de recueillir en temps réel une multiplication de signalements, qui sont immédiatement, au travers d'un certain nombre de mises en réseau, identifiés et communiqués aux forces de police en temps réel pour qu'elles interviennent plus rapidement.

Je vois que la sécurité Monsieur SAINT-MELLION ne vous intéresse pas beaucoup, parce que vous riez. Si cela ne vous intéresse pas on peut en arrêter là.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Non, non pas du tout ! C'est un faux procès que nous faites. J'ai tout simplement une question à vous poser par rapport à la sécurité.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Si vous me permettez de rappeler les principes évoqués en début de séance - je vous demande le silence, afin de pouvoir continuer.

Nous comptons sur quelques citoyens qui vont se proposer volontaires pour être référents. Ils seront référencés dans une base et agiront en fonction d'événements qui pourront se passer sur la commune : cambriolages, faits de délinquance de manière à faciliter l'intervention des forces de police et disons la traque et l'arrestation des personnes qui auraient pu commettre ce type de délits.

Ce système sera complété par des panneaux qui seront mis en amont des points d'entrées de ville pour informer que la ville est dotée de ce dispositif et également d'autocollants qui viendront, ici et là, informer à la fois les habitants et les malfrats qui pourraient être tentés de rentrer dans les quartiers sécurisés, de la mise en place de ce dispositif.

Réunion publique prochainement pour le lancement du premier quartier et ensuite cela s'étalera pour la mise opérationnelle de l'ensemble de ce dispositif avec les forces de l'ordre : Police Municipale et gendarmerie d'ici l'été 2016.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Une petite remarque sur la sécurité. Vous avez lancé à la cantonade que la sécurité ne nous intéressait pas du tout. La sécurité c'est très important, il faut en avoir une vision objective, pas faire de la politique politicienne avec. Il faut des faits, des éléments chiffrés. Nous avons un dispositif à Pibrac, le CLSPD où l'on a des remontées d'informations avec des chiffres. Ce qui serait intéressant, Monsieur le Maire, c'est que l'on puisse avoir une situation chiffrée de faits à cette date et ceux qui se sont passés les années précédentes, pour pouvoir constater les évolutions et travailler dessus.

Sur la sécurité nous sommes prêts à travailler. Avec Mme CORTIJO vous nous avez associés à une commission sur la sécurité. Nous vous avons entendu sur ce sujet, ce soir et lors de la cérémonie des vœux. Nous trouverions normal que la commission « sécurité » travaille ce sujet avec des faits objectifs. Nous sommes prêts à travailler là-dessus. Ce que l'on demande c'est ça, on ne dénigre pas du tout la sécurité.

Vous avez annoncé des caméras, maintenant voisins vigilants. Peut-on travailler objectivement, tranquillement, en commission et ensuite ensemble faisons des propositions pour Pibrac. Vous annoncez des choses, mais vous nous excluez du débat. Ne faisons pas de la politique politicienne, c'est un sujet important et il faut des éléments objectifs.

Il y a eu une petite campagne électorale sur l'exploitation qui a été faite par certains sur les faits. Regardons les faits, on a des données. Donc nous sommes prêts à travailler sur le sujet global.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Monsieur SAINT-MELLION, je vais passer la parole à Mme MOUTON-DUBOSC, adjointe à la sécurité, mais sur le principe il n'y a aucun problème pour que l'on puisse échanger sur le sujet et vous donner les éléments objectifs de dégradation de la situation tels qu'ils nous ont été présentés par la gendarmerie et les améliorations qui pourraient résulter d'un tel dispositif.

Je rappelle que dans les communes voisines de Pibrac (Beauzelle, Seilh, Cornebarrieu...) sur lesquelles a été installé ce dispositif les faits constatés réels ont significativement diminué. On voit donc tout l'intérêt d'un tel dispositif pour la population.

Intervention de Madame Cécile MOUTON-DUBOSC, adjointe au Maire

Nous avons éprouvé le besoin, d'après les chiffres reçus, de sécuriser un peu plus Pibrac.

Ces chiffres s'étalent sur l'année. On se rend compte qu'il y a un pic de cambriolages entre avril et l'été et qu'ensuite cela redescend. En effet, suite aux attentats du 13 novembre il y a un renforcement des patrouilles de gendarmerie. Cet après-midi même, alors que nous étions en réunion, une personne a souligné qu'elle voyait encore ces patrouilles alors qu'elle n'était pas habituée à les voir si souvent. Si nous les personnes qui n'avons aucune intention malhonnête les voyons, ceux qui ont de mauvaises intentions les voient aussi et encore plus vite que nous car ils sont motivés, et cela les dissuade. Sachant que ces efforts de sécurité par les forces de l'ordre ne pourront pas durer car ça coûte beaucoup d'argent et de temps, pour éviter de revenir à nouveau sur un pic nous prenons la décision de protéger Pibrac par le système Citoyens Vigilants qui est le dispositif proposé par la gendarmerie et non pas une entreprise.

Comme le disait Monsieur le Maire cela va amener à l'étude d'un quartier. Ce quartier est pratiquement défini ce n'est pas secret je peux même le révéler dans ses grandes lignes. Il se situe entre la quatre voies et le territoire qui remonte jusqu'à la route de Léguevin, c'est tout ce versant de Pibrac qui sera étudié afin de la placer en secteur Citoyens Vigilants. Cela veut dire : des panneaux, des autocollants pour signaler l'opération, désignation de personnes qui seront des relais d'informations.

Vous le savez d'ailleurs, mais je le précise bien en aucun cas ces gens-là n'ont un rôle actif. Ce sont des observateurs qui préviennent la gendarmerie, en cas de problèmes ou de situations anormales. Ensuite les gendarmes interviennent et font leur travail et ainsi préviennent les référents des autres quartiers pour les alerter. On parlait des baisses significatives dans les autres communes, cela va de 20 % à 30 % en fonction des faits de délinquance. C'est ce que nous espérons nous aussi.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Ce que vous nous dites, c'est très bien. Par contre, nous voulons travailler sur le dossier et si possible avant que vous fassiez les annonces aux habitants. Vous le savez Mme MOUTON-DUBOSC, car vous êtes issues des forces nationales de sécurité, ce qui est important ce sont des faits objectifs, vous le savez très bien. Si l'on veut travailler sur la sécurité, il faut travailler sur des faits objectifs, ne transformons pas cela en un débat de politique politicienne. Notre point de vue est clair là-dessus.

Intervention de Madame Cécile MOUTON-DUBOSC, adjointe au Maire

Tout à fait. On va préparer un dossier qui sera mis à votre disposition.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Il y a une commission sécurité pourquoi ne l'utiliserions nous pas pour cela.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

La commission sécurité n'est pas une commission dédiée à ce sujet. Je suis tout à fait ouvert à ce que l'on puisse en débattre. On trouvera un moyen pour le faire. S'agissant de la sécurité cela relève de la Police du Maire, donc il est normal, qu'en regard aux dégradations auxquelles on fait face aujourd'hui, il est de ma responsabilité de mettre en place très rapidement les moyens pour sécuriser la ville de Pibrac.

Je suis prêt à en discuter de façon tout à fait ouverte et fournir les éléments d'appréciation qui nous ont été fournis par la gendarmerie de manière à justifier de façon tout à fait transparente et sans polémique les éléments du contexte qui effectivement nous amènent à mettre en place ce dispositif que nous avons d'ailleurs annoncé voilà quelques mois.

En aucun cas la discussion ne devra être un prétexte à ralentir la mise en place du dispositif que nous avons décidé. On discutera mais en parallèle notre devoir est d'agir.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Mme MOUTON-DUBOSC vous dites que ce n'est pas le rôle de la commission déjà en place. Nous avons un outil très simple, c'est de créer pour ce projet une commission consultative municipale avec quelques élus du groupe majoritaire, quelques élus du groupe minoritaire. Nous nous voyons et travaillons sur le sujet. Ce soir, nous pouvons délibérer pour la créer, de suite. Voilà ce que l'on vous propose.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Monsieur SAINT-MELLION vous me laissez l'initiative.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je vous fais une proposition, M. le Maire.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Je l'entends. Je suis favorable à ce dispositif de concertation. Je reviendrai vers vous afin de réunir un certain nombre de personnes autour de la table afin de débattre et communiquer sur ce sujet de manière tout à fait sereine et objective.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Base de Loisirs de Bouconne**

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Il y a un point particulier par rapport au compte-rendu. Vous nous avez donné les chiffres de 2015 concernant la voirie. Lors de ce dernier Conseil Municipal, nous avons évoqué la question de Bouconne, il y a eu un débat sur la baisse, est-elle de 25% ou de 15% ? Vous deviez nous répondre.

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Je répondrai lors du prochain Conseil Municipal

➤ **Délégations**

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Il y avait un autre point, au sujet des délégations. Vous nous avez communiqué un tableau. D'après ce tableau, nous avons l'impression qu'il y a des superpositions de compétences. Nous n'avons pas eu les arrêtés. Pourrions-nous avoir une copie des arrêtés ?

Intervention de Monsieur Bruno COSTES, Maire

Les arrêtés sont consultables il n'y a aucun souci. Le tableau a été fait pour vous faciliter la lecture, c'est un copier/coller sans tronquage, des titres des délégations de chacun des arrêtés. Il n'y a pas de chevauchement. Ces arrêtés ont été vérifiés par le service du contrôle de légalité de la Préfecture.

Je vous ai fourni l'explication, maintenant si vous voulez aller plus loin vous pourrez demander des photocopies.

Intervention de Monsieur David SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Comme vous vous étiez engagés à nous les fournir, nous attendions l'information complète. Merci Monsieur le Maire.

Avant de clore la séance Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée du changement d'horaire des prochaines séances du Conseil Municipal. Celles-ci auront lieu désormais à 19 h. La commission Finances, quant à elle, se réunira à 18 h pour avoir le temps de débattre plus sereinement.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains Conseils Municipaux :

- jeudi 11 février,
- jeudi 10 mars : vote du compte administratif et orientations budgétaires,
- mardi 12 avril : vote du budget primitif pour la Commune et l'ECP.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20h13.